



**Extrait du registre des délibérations du  
conseil municipal de la commune de  
LA BATHIE  
Séance du 28 mars 2025**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

<b>Date de la convocation :</b> 14 mars 2025 <b>Date d'affichage : 14 mars 2025</b>
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15 Nombre de votants : 17
<b>OBJET : Approbation du compte administratif 2024</b>

L'an deux mille vingt-cinq vendredi vingt-huit mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

**Présents :** Mmes Sabrina BARBERO, Jeannine CHAPUIS, Sylviane ETAIX, Céline LEGER, Graziella LEGER, Corinne PAYOT, Laetitia VERCIN.  
MM. Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Olivier MICHEL, Michel MONTET.

**Absents :** Mmes Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Gaëlle CLERY.  
M. Laurent SADY (procuration à Mme Sabrina BARBERO).

*Madame Laetitia VERCIN a été élue secrétaire de séance.*

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice peut présenter le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

De même, le maire ne doit pas être compté dans le quorum.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (maire). Il présente les résultats de l'exécution du budget de l'année N -1.

Le conseil municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire avant le 30 juin. Il doit être rigoureusement identique au compte de gestion dressé par le receveur municipal, comptable public. Son vote intervient donc postérieurement au vote du compte de gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire doit quitter la séance et laisser la présidence à Monsieur Pascal BOUVIER.



Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget 2024. Il constitue l'arrêt définitif des comptes et permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde de l'exécution de la section d'investissement.

Le compte administratif 2024 du budget général se résume ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	2 808 986,73 €	640 687,71 €	3 449 674,44 €
DEPENSES	2 086 368,73 €	521 671,99 €	2 608 040,72 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>722 618,00 €</b>	<b>119 015,72 €</b>	<b>841 633,72 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Jean-Pierre ANDRE, maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal,

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 17

**VOTE POUR : 17**

**VOTE CONTRE : 0**

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
Jean-Pierre ANDRE




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20250328-D02\_CM\_28\_03\_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025